

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1249 nommant les membres supplémentaires de la Commission spéciale d'évaluation pour les réquisitions de natures et embarcations.

n° 1249

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 décembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884: Vu le décret du 2 septembre 1939 et l'arrêté local n° 1194 du 21 novembre 1939 sur l'emploi des ressources : Vu l'arrêté n° 1216 du 29 novembre 1939 fixant la composition, les attributions règles de fonctionnement de la Commission spéciale d'évaluation pour les réquisitions des navires et embarcations : Vu la décision n° 1248 du 2 décembre 1939 nommant les membres de la Commission d'évaluation des réquisitions : Vu La proposition du commandant de la marine,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er— . Sont nommées membres de commission spéciale d'évaluation prévue à l'article 1° de l'arrêté n° 1216 du 29 novembre 1939 susvisée, pour s'adjoindre, en vue de l'évaluation des réquisitions de navires et embarcations, aux membres de la commission normale instituée par l'arrêté n° 1194 du 21 novembre 1939 : M. l'enseigne de vaisseau de 17 classe Chambrion, représentant le commandant de la marine: M. Geélv, agent général de la Compagnie de Afrique Orientale. Art. 2, — La présente décision sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la colonie,

hubert deschamps